

Protocole sanitaire COVID-19

Ecole élémentaire Saint-Martin

Mise à jour à compter du jeudi 02/09/2021

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Afin de mettre en oeuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert** ;
- **niveau 2 / niveau jaune** ;
- **niveau 3 / niveau orange** ;
- **niveau 4 / niveau rouge**.

Présentation du protocole

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires :

- Le maintien de la distanciation physique lorsqu'elle est possible
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation

Préambule

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Ils s'engagent, notamment, à **ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes** évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents devront **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école**. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Le personnel devra procéder de la même manière.

- ✓ Le premier jour de classe sera consacré en partie au rappel des règles concernant la distanciation physique, le lavage des mains et l'application des gestes barrières.
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour tous : le personnel comme les élèves à l'intérieur des locaux.
- ✓ **Tous les élèves, vaccinés ou non, seront accueillis à l'école** à temps complet.

1) Accueil des élèves

✓ Doctrine d'accueil :

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %

- ✓ L'accueil des élèves se poursuivra tous les jours de manière échelonnée de **8h45 à 8h55 le matin** et de **13h20 à 13h30** l'après-midi selon les classes. Les horaires de sorties seront **12h** et **16h25**. Deux points d'accueil sont définis. Voici l'organisation retenue :

Classes	Entrées	à	Sorties	à partir de
CP Mme Micard	Rue Calmette	8h45 – 13h20	Rue Calmette	12h00 – 16h25
CE1-CE2 Mme REBEC	Portail côté rivière	8h50 – 13h25	Portail côté rivière	12h00 – 16h25
CE2-CM1 Mme Davailon	Portail côté rivière	8h45 – 13h20	Portail côté rivière	12h00 – 16h25
CM2 Mme COUTELLA	Rue Calmette	8h50 – 13h25	Rue Calmette	12h00 – 16h25

Le respect de ces lieux et horaires est impératif !

- ✓ Les enfants en avance doivent attendre à l'extérieur en respectant les règles de distanciation physique.
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour les personnes circulant à pied aux abords immédiats des entrées et sorties des classes.
- ✓ Dès leur entrée à l'école, les élèves se laveront les mains avec de l'eau et du savon et les sècheront avec une serviette jetable. Il ne leur est pas conseillé d'utiliser le gel hydro alcoolique.
- ✓ Les enfants arrivant de l'accueil périscolaire se lavent directement les mains en entrant dans les locaux de même que les élèves arrivant par le transport scolaire.
- ✓ Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée et en croisement de flux piéton.
- ✓ L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque de catégorie 1 et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.
- ✓ Chaque élève devra avoir ses propres **mouchoirs jetables** ainsi qu'**une bouteille d'eau** (Ils ne pourront plus boire au robinet).

2) L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o avant et après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les personnels

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que le niveau vert s'applique ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Pour les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable. Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la **distanciation de 2 m.**

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

3) Aménagement des classes

- ✓ Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.
Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Néanmoins, les salles de classe ont été aménagées de manière à respecter la plus grande distance possible entre les élèves.
- ✓ Les élèves se dirigeront vers leur table qui sera nominative et qui restera à leur usage unique jusqu'à la fin de chaque période.
- ✓ Les classes seront aérées pendant 15 min avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, la pause méridienne et le soir après la classe.
- ✓ Les déplacements seront interdits dans la classe.
- ✓ Les portes des classes resteront ouvertes pour éviter les points de contact.

4) Limitation du brassage des élèves

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves). La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés. Les entrées et sorties sont échelonnées et diversifiées.

• **Niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;

• **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée.

• **niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée ;

• **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

5) Activités sportives et culturelles

Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
---	--	--	---	--

- ✓ Les jeux, avec ballons ou avec du matériel collectif, les jeux de contacts sont autorisés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué.
- ✓ De même, la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est autorisée. (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, crayons,...)
- ✓ L'élève privilégiera toutefois l'utilisation de son matériel personnel.

6) Récréations

La limitation du « brassage » des élèves entre classes et groupes d'élèves doit être appliquée. **Les récréations** sont organisées **par groupes à compter du niveau jaune**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficultés importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

- ✓ Les récréations sont organisées par groupe classe en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières et dans un **périmètre réservé et limité au sein de la cour de récréation soit quatre zones**.
- ✓ Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas entre élèves d'une même classe y compris pour les activités sportives.
- ✓ L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si une période sans utilisation de 12 h est respectée entre chaque groupe.
- ✓ Le lavage des mains s'effectuera **avant et après la récréation** et avant toute entrée dans les classes.
- ✓ Les enseignantes veilleront toutefois à ce que les groupes entrants et sortants ne se croisent pas.

7) Nettoyage des locaux

- ✓ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.
- ✓ Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :
 - **Niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
 - **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

8) Sanitaires, vestiaires

- ✓ Les élèves se laveront les mains après le passage aux toilettes.
- ✓ Le nombre d'élèves présent dans les toilettes sera limité. Le flux est géré pour éviter un croisement d'élèves.
- ✓ Chaque élève disposera d'un porte-manteau nominatif.

9) Pause méridienne

- ✓ Les élèves seront pris en charge par le personnel municipal dans la cour de l'école pour ceux qui fréquenteront le restaurant scolaire.
- ✓ La restauration scolaire sera organisée dans les lieux habituels en deux services.
Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe.
- ✓ Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :
 - **Niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
 - **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;
 - **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;
 - **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

.Les élèves qui ne fréquenteront pas le restaurant scolaire seront remis aux parents au point de sortie attribué et à l'horaire défini pour le groupe.

- ✓ A 13h20, au retour du restaurant scolaire, les élèves seront remis aux enseignantes dans chaque classe

- ✓ Pour les élèves qui ne mangeront pas au restaurant scolaire, les parents emmèneront leur enfant au point d'entrée attribué et à l'horaire défini pour le groupe.
- ✓ Les élèves procéderont au lavage des mains à l'arrivée en classe et rejoindront leur place.

10) Sortie des élèves

- ✓ Pour les élèves qui fréquenteront l'accueil périscolaire, le personnel municipal les prendra en charge dans la cour de l'école.
- ✓ Les autres élèves seront remis aux familles au point de sortie et aux horaires définis pour le groupe.
- ✓ Les élèves prenant le bus sortiront à l'arrivée du bus et seront accompagnés d'un personnel municipal en respectant la distanciation physique et ce à partir de 16 h25.
- ✓ **Les horaires devront être respectés précisément par chacun.**

11) L'enseignement

- ✓ En classe, les enseignants s'adaptent à une nouvelle forme d'enseignement. Ils devront respecter la distance de sécurité.
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

12) La formation, la communication, l'information

- ✓ Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et sera réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.
- ✓ Les parents seront informés régulièrement de la situation de l'établissement (courriels, panneau d'affichage, site de l'école).
- ✓ L'école continuera à privilégier la communication avec les parents par mail mais il sera remis en place le cahier de liaison pour le dialogue avec l'enseignante de la classe.

13) Procédure de gestion d'un cas suspect

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire, **avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours)** après le test ou le début des symptômes). **Ils en informent immédiatement la directrice.**

En cas de survenue d'un symptôme évocateur à l'école : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre... l'enfant est immédiatement isolé avec un masque pédiatrique et les parents appelés.

Ils devront éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet. Idem pour un adulte présentant des symptômes. L'inspection sera informée.

En cas de test positif

La municipalité et les services académiques seront informés par la directrice. Les services académiques définissent, en lien avec les autorités sanitaires, les modalités de dépistage des autres élèves et du personnel. Une information du personnel et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade aura lieu.

Un protocole de nettoyage et de désinfection des locaux sera mis en place.

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif continuera à s'appliquer dans les écoles.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.